



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 Juillet 2019

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 28

Votants : 31 (dont 3 procurations)

N° 6

OBJET :

ARRONNES

ACQUISITION DES
PARCELLES B 425 ET
B 426 AUPRES DE LA
COMMUNE

CONSTRUCTION
D'UNE MAISON
PASSIVE

JARDINS DE COCAGNE

RECTIFICATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 17 JUIL. 2019

Publiée ou notifiée

le : 17 JUIL. 2019

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - F. SZYPULA - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. M. GUYOT - M. MORGAND - JD. BARRAUD - JM. LAZZERINI - C. DUMONT, Conseillers Délégués, Membres.

Mmes et MM. B. AGUIAR - C. BOUARD - C. SEGUIN - N. COULANGE - P. COLAS - A. GIRAUD - M. MONTIBERT - F. BOFFETY - R. LOVATY (à partir de la délibération n° 4) - A. CHAPUIS, Membres formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Marc BOUREL à M. Michel AURAMBOUT - Mme Michèle CHARASSE à M. Jean-Dominique BARRAUD - M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - J. KUCHNA - A. CROUZIER, Vice-Présidents

Mmes et MM. P. BONNET - A. CORNE - F. SEMONSUT, Conseillers Délégués.

Mme et MM. JP. BLANC - C. BERTIN - C. CATARD - G. MARSONI - C. FAYOLLE - F. SENNEPIN - G. DURANTET - E. VOITELLIER, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Bureau communautaire de Vichy Communauté en date du 1^{er} mars 2018, décidant l'acquisition auprès de la commune d'Arronnes, des parcelles cadastrées B 425 (585 m²) et B 426 (880 m²), situées le Bourg à Arronnes au prix de 1€,

Considérant qu'après réception des documents concernant le découpage effectué par le géomètre (dont plans ci-joints) le 26 juin 2019, il s'avère que seulement une partie des parcelles susmentionnées seront acquises par la communauté d'agglomération ainsi qu'une partie supplémentaire de 34 m² correspondant à l'accotement du chemin rural bordant la parcelle B 425,

Considérant en conséquence la nécessité de rectifier la délibération du 1^{er} mars 2018 susmentionnée afin de prendre en compte les modifications précitées,

Propose au Bureau Communautaire :

- de rectifier la délibération n°2 du Bureau Communautaire en date du 1^{er} mars 2018 ainsi :
- d'acquérir auprès de la commune d'Arronnes, une emprise de 272 m² de la parcelle B 425, une emprise de 138 m² de la parcelle B 426 ainsi qu'une emprise de 34 m² de l'accotement du chemin rural, situées Le Bourg à Arronnes au prix de 1€.
- de donner mandat en conséquence à M. le Président ou M. le Conseiller Délégué pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

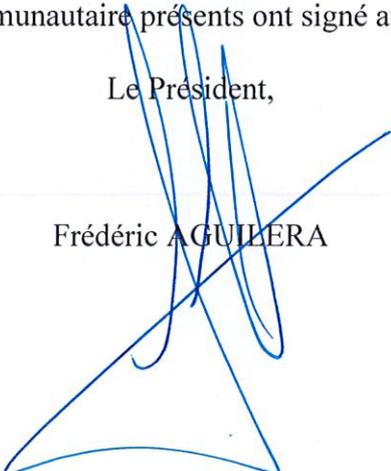
- approuve ces propositions,
- dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition y compris les frais d'acte seront imputées au budget principal de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 11 juillet 2019.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUIÉRA



Commune : 003008
Arronnes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

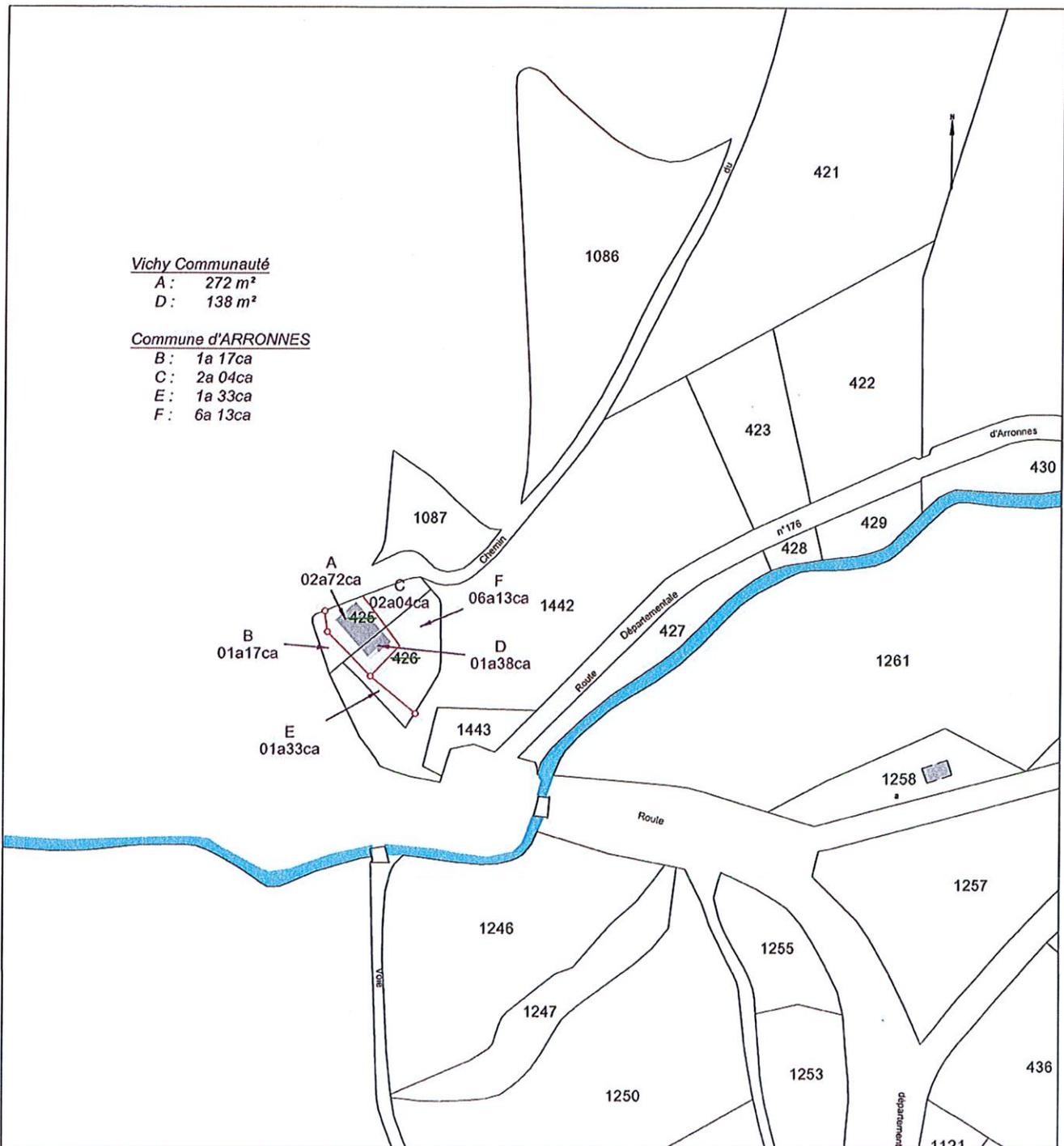
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/05/2019..... par M. ROBIN Cédric..... géomètre à CREUZIER-LE-VIEUX
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. Arronnes....., le 23.mai.2019.....

Document dressé par
ROBIN Cédric.....
à CREUZIER-LE-VIEUX.....
Date 23/05/2019.....
Signature :

Section : B4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 23/05/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

Réf: 35038-39



Commune : 003008
Arronnes

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 23/05/2019..... par M. ROBIN.Cédric..... géomètre à CREUZIER-LE-VIEUX
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

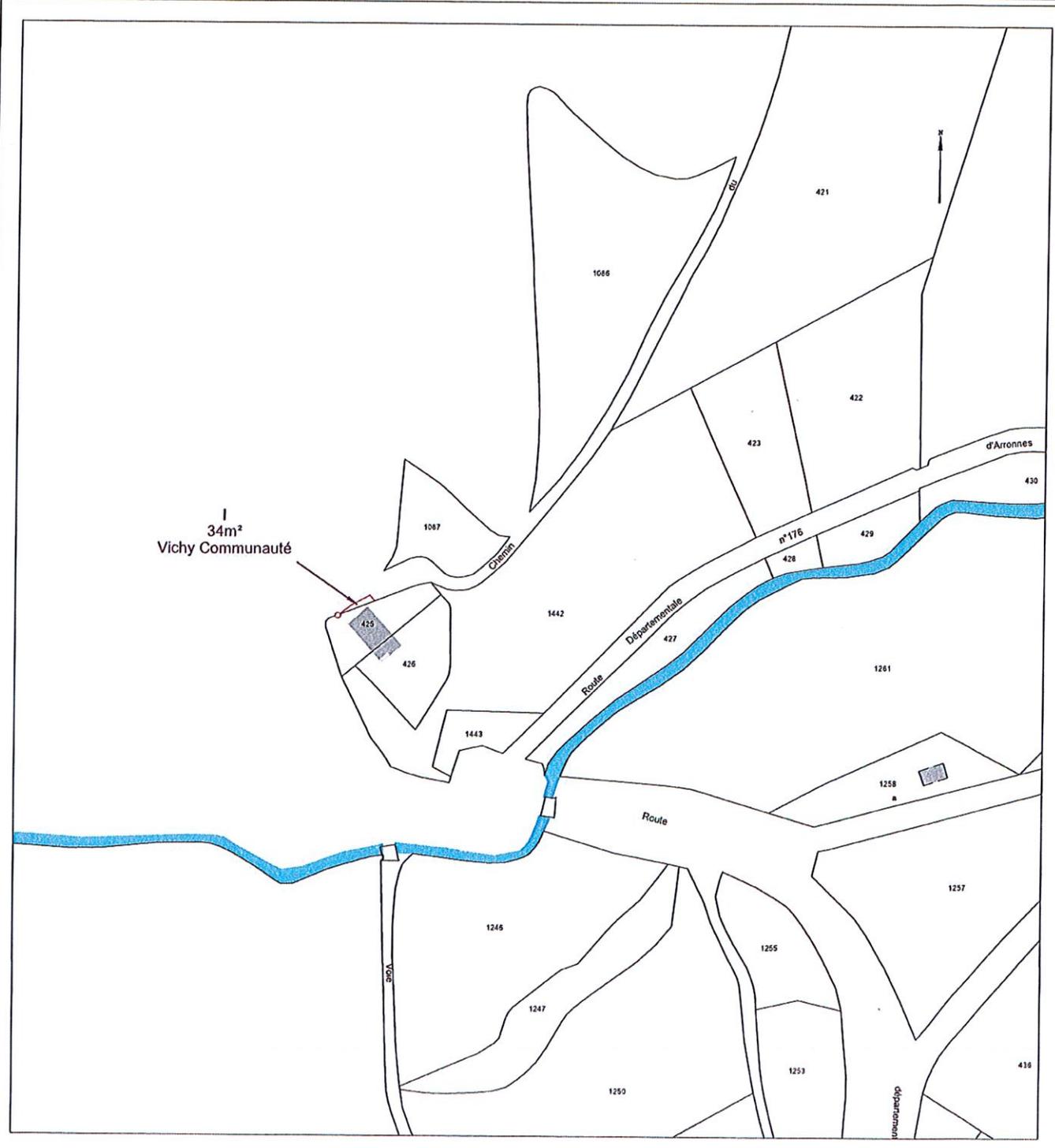
A .Arronnes..... , le 23.mai.2019.....

Document dressé par
ROBIN.Cédric.....
à .CREUZIER-LE-VIEUX.....
Date 23/05/2019.....
Signature :

Section : B4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 23/05/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (sans relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant un propriétaire exproprié).

Réf: 35038-39



<h2 style="margin: 0;">Accusé de réception d'un acte en préfecture</h2> <p style="margin: 10px 0;">DELIBERATION N° 6 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET</p>
--

Objet de l'acte : 2019 - ARRONNES - ACQUISITION DES PARCELLES B 425 ET B 426
 AUPRES DE LA COMMUNE - CONSTRUCTION D'UNE MAISON PASSIVE -
 JARDINS DE COCAGNE - RECTIFICATION

.....

Date de décision: 11/07/2019

Date de réception de l'accusé 17/07/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 11jui2019_6

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190711-11jui2019_6-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : 6.pdf (99_DE-003-200071363-20190711-11JUI2019_6-DE-1-1_1.pdf)